



Liberté – Egalité – Fraternité

Ville de Teyran

Département de l'Hérault

**Extrait du registre
des procès-verbaux du Conseil Municipal
Séance du 22 MAI 2014**

Nombre de conseillers en exercice : 27

Par suite d'une convocation en date du 16 mai 2014, les membres composant le Conseil Municipal de Teyran se sont réunis à la Mairie de Teyran, le jeudi 22 mai 2014 sous la présidence de Monsieur Éric BASCOU, Maire de Teyran.

Etaient présents : Éric BASCOU, Sylvie CAMALON, Édouard DE COLLE, Françoise GALLAS, Philippe SECONDY, Martine NERRIÈRE – CHEYLAN, Patrick ROCHER, Bernadette ORGEVAL, Patrice LORION, Odile VELAY, Guilhem SERRE, Sophie LANNI, Laurent BILLY, Marie-Agnès RÉMY, Albert BOURRUST, Nicole DUPRAT, Maurice OUAZANA, Nathalie BAILLAT, Eric CHAILLAN, Christelle POYO, Barbara CUGNET, Salvator D'AURIA, Fabien GONZALÈS, Brigitte HOURTAL lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : Huguette LABALME à Odile VELAY, Maurice GODÉ à Nicole DUPRAT, Hervé ARNOLD à Fabien GONZALÈS

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Françoise GALLAS est désignée à l'unanimité pour remplir cette fonction.

Informations diverses :

Monsieur BASCOU informe l'assemblée délibérante de l'installation de Madame Brigitte HOURTAL au sein du conseil et Monsieur Salvator D'AURIA devient conseiller communautaire en raison de la démission de Monsieur Pierre CLÉROUX reçue le 19 mai 2014.

La vice-présidence de la commission finances a été refusée par Monsieur Pierre CLÉROUX lors de la première réunion de la commission. Monsieur Édouard DE COLLE prend en charge cette fonction.

Madame Nelly BONNARD intègre la commission affaires sociales en tant que membre extramunicipal de la commission allouée à l'opposition (engagement de la charte ANTICOR).

Monsieur le Maire annonce ensuite la fermeture de la sixième classe à l'école maternelle.

Madame GALLAS précise que la sixième classe créée en 2013 répondait à une surcharge des effectifs. Aujourd'hui, la commune subit un creux démographique, les inscriptions en petite section sont peu nombreuses.

Il demande aux élus d'être présents lors du scrutin des élections européennes le dimanche 25 mai 2014.

Monsieur BASCOU transmet la date de la fête de la musique le samedi 14 juin prochain.

Monsieur Édouard DE COLLE intervient pour faire son droit de réponse suite à la question de Monsieur Pierre CLÉROUX par rapport au calcul des indemnités des adjoints lors de la séance du 24 avril 2014. Son intervention est jointe au présent procès-verbal.

1. Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 24 avril 2014.

Monsieur BASCOU souligne une erreur:

Paragraphe de l'installation de Monsieur GONZALÈS :
Il faut lire neuf démissions et non huit reçues en mairie.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès verbal du 24 avril 2014.

2. Commission ressources humaines

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le remplacement de Madame GALLAS par Monsieur OUAZANA dans la commission ressources humaines.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le remplacement de Madame GALLAS par Monsieur OUAZANA dans la commission ressources humaines.

3. Jury d'assises 2015

Conformément aux articles 261 et suivants du code de procédure pénale, il doit être procédé, comme chaque année à l'établissement de la liste préparatoire du jury d'assises pour l'année 2015. Il convient de réaliser le tirage au sort de 9 jurés pour la commune ayant plus de 23 ans au 31 décembre 2014 à partir de la liste électorale.

Lors du tirage au sort, les personnes suivantes ont été désignées pour la liste des jurés d'assises de 2014 :

- | | |
|---------------------|--------------------|
| - Serge MALFAIT | - Marlène MICHEL |
| - Muriel AVIGNON | - Roseline GARCIA |
| - Émile SOUBRIER | - Micheline ARGUEL |
| - Audrey LIEUTENANT | - Émilie DEVIT |
| - Guy IGOUNET | |

4. Commission communale des impôts directs

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et au Code Général des Impôts, il est constitué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du Maire et de 8 commissaires.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de constituer la liste à soumettre à la Direction Générale des Finances Publiques pour la désignation de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne les personnes suivantes pour être choisies définitivement par la Direction Générale des Impôts pour siéger à la commission communale des impôts directs :

Personnes pour siéger parmi les 8 commissaires titulaires :

Édouard DE COLLE, Nathalie CAZENAVE, Bernard DUMAS, Corinne CHAILLAN, Jean-Michel JEANJEAN, Armand RÉMY, Jean-Paul DUFOUR, Patrice RIGAUT, Pierre SANCHIS, Albert PARE, Yvon IGOUNET, Raymond QUET, Guy SAUVAIRE.

Personnes pour siéger parmi les 8 commissaires suppléants :

Éric BASCOU, Aimé LABALME, Jean DUPRAT, Martine CHEYLAN, Albert BOURRUST, Patrick ROCHER, Rieul CAMALON, Maurice OUAZANA, Philippe SECONDY, Brigitte HOURTAL, Christine MARCONI, Jacques AUZOLLE, Marie-Hélène MÉJEAN.

5. Commission intercommunale des impôts directs

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et au Code Général des Impôts, il est institué une commission intercommunale des impôts directs compétentes pour les locaux professionnels et commerciaux. Il est proposé au Conseil Municipal de proposer un commissaire titulaire et un commissaire suppléant à savoir : Maurice OUAZANA et Philippe SECONDY.

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Maurice OUAZANA en tant que commissaire titulaire et Philippe SECONDY en tant que commissaire suppléant pour siéger à la commission intercommunale des impôts directs.

6. Budget primitif 2014 – subventions aux associations

Dans le cadre du budget primitif 2014, il est proposé au Conseil Municipal de voter le montant de la subvention accordée à chaque association pour l'année 2014 selon le tableau joint en annexe.

Madame ORGEVAL présente les montants des subventions attribuées et apporte des précisions:

L'enveloppe votée lors du Budget Primitif de 2014 a été reportée. Il n'y avait pas beaucoup de marge de manœuvre, la répartition a été inspirée des choix effectués par l'équipe municipale précédente, avec quelques modifications.

Un montant de l'enveloppe budgétaire est de 60 290 € (la somme de 2 839,46 € n'a pas été attribuée).

Un montant de base de 300 € a été fixé pour les petites associations (250 € autrefois).

L'ASP Teyran bénéficie de deux subventions dont une exceptionnelle pour l'anniversaire des 40 ans de l'association.

L'association du Biscan Pas et des Roumégaires d'Aubeterre bénéficient d'une augmentation, ces associations touchant des personnes qui ont besoin d'être entourées.

La compagnie lutine a perçu deux fois une subvention l'année dernière. Elle n'en a donc pas perçue cette année et pourra prétendre à une nouvelle subvention l'année prochaine si elle en fait la demande.

La maison des loisirs n'a pas fait de demande de subvention cette année.

Le montant non attribué de 2 839,46 € constitue une réserve en cas d'imprévu ou en cas d'une catastrophe ou pour le centre de loisirs en raison de l'aménagement des nouveaux rythmes scolaires.

La subvention de l'association Top dance a été divisée par 2 car son budget est important et elle dégage un bénéficiaire. Ce choix a été fait en accord avec le responsable de l'association.

Barbara CUGNET souhaiterait une explication sur l'absence de subvention pour les associations suivantes : Arts et Résonances, la PEEP du collège de Jacou et le rugby.

Bernadette ORGEVAL répond qu'elle n'a pas eu de demande de subvention concernant le rugby et la PEEP du collège.

Arts et Résonances a élaboré un budget à hauteur de 70 000 € pour lequel l'association a bénéficié d'aides financières de la part du Conseil Général. Madame ORGEVAL a reçu le représentant de cette association pour lui signifier son choix de ne pas attribuer de subvention cette année au vu des aides octroyées par les autres organismes.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les subventions allouées à chaque association pour l'année 2014.

7. Convention avec la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup pour l'accueil des classes du premier degré à la piscine intercommunale

Par courrier en date du 6 mars 2014, la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup a transmis un projet de convention pour l'utilisation de la piscine intercommunale par les classes du premier degré de Teyran. La convention est prévue pour une période du 17 mars au 27 juin 2014, renouvelable par tacite reconduction. La commune sera redevable de 75 € HT soit 90 € TTC pour chaque classe occupant un créneau.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer cette convention.

Madame GALLAS précise que chaque classe bénéficie de dix jours consécutifs pour une meilleure approche pédagogique.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le maire à signer la convention pour l'accueil des classes du premier degré à la piscine intercommunale avec la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup.

8. Décision modificative n°1 – budget primitif M14 exercice 2014

Il est proposé au Conseil Municipal d'effectuer les modifications suivantes au budget primitif M14 exercice 2014, section d'investissement.

Chapitre	N° de compte	Intitulé du compte	MONTANT	
			à ajouter	à enlever
20	020 - 020	Dépenses imprévues		4 272,00 €
13	13 1383	Subvention du département d'investissement non transférable	4 272,00 €	

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la décision modificative n°1 au budget M14 de l'exercice 2014 concernant la section d'investissement dépenses du chapitre 020 vers le chapitre 13.

9. Modification du Plan Local d'Urbanisme de Vendargues

Par courrier du 22 avril 2014, la commune de Vendargues demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de leur commune.

Le Maire précise que les modifications ne concernent que la réglementation des zones urbaines voisines de la RN 113, zone éloignée de la commune de Teyran.

A l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vendargues.

10. Rétrocession gracieuse à la commune

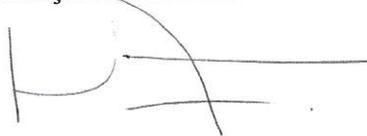
Il est proposé au Conseil Municipal de régulariser un acte de cession gracieuse au bénéfice de la commune de la parcelle C820 d'une superficie de 3 ares et 10 centiares, propriété de Monsieur BARRE, impasse des brus.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à régulariser l'acte de cession gracieuse au bénéfice de la commune de Teyran avec Monsieur BARRE de la parcelle C820 d'une superficie de 3 ares et 10 centiares. Les frais de notaire et autres seront à la charge de la commune de Teyran.

La séance est levée à 21h45

Monsieur BASCOU a répondu aux questions du public.

La Secrétaire,
Françoise GALLAS



Le Maire de Teyran
Éric BASCOU



Indemnités de fonction.

Rappel réglementaire

Article L. 2123-23 du CGCT : Le plafond des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints est défini en pourcentage de l'indice brut 1015 de la fonction publique soit 3 801,47 € mensuels.

L'octroi de l'indemnité à un adjoint est toujours subordonné à « l'exercice effectif du mandat » ce qui implique que l'adjoint a reçu une délégation du maire sous forme d'un arrêté qui doit être affiché et notifié à l'intéressé pour être exécutoire.

Le conseil peut voter, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, c'est-à-dire de l'enveloppe constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice, sans les majorations, l'indemnisation d'un conseiller municipal. En qualité de conseiller municipal, son indemnité ne peut excéder 6 % de l'indice 1015.

Enveloppe globale théorique légale calculée pour un maire et sept adjoints (option E. Bascou)

Maire		Adjoints (7)	
Taux	Indemnités	taux	indemnités
55 %	2 090.81	22 %	836.32

Soit : $(2090,81 \times 12) + (836,32 \times 7 \times 12) = 25\ 089,72 + 70\ 250,88 = 95\ 341\ €$

Ou : $55\ % + (22\ % \times 7) = 209\ %$; soit $(3\ 801,47 \times 209\ %) \times 12 = 95\ 341\ €$

Enveloppe globale théorique calculée pour un maire et huit adjoints (option JP Mollet)

Maire		Adjoints (8)	
Taux	Indemnités	taux	indemnités
55 %	2 090.81	22 %	836.32

Soit : $(2090,81 \times 12) + (836,32 \times 8 \times 12) = 25\ 089,72 + 80\ 286,72 = 105\ 376\ €$

Ou : $55\ % + (22\ % \times 8) = 231\ %$; soit $(3\ 801,47 \times 231\ %) \times 12 = 105\ 376\ €$

1^{er} constat : L'enveloppe théorique légale délibérée pour le mandat à venir est inférieure sur un an de 10 035 € par rapport à l'enveloppe théorique de l'ancienne municipalité. Ce qui fait une économie potentielle de 60 210 € sur le mandat.

Utilisation de l'enveloppe :

Eric Bascou : enveloppe théorique légale de 95 341 €. Dépenses réelles pour un maire, 7 adjoints et 4 conseillers délégués.

Maire		Adjoints (7)		Conseillers délégués (4)	
Taux	Indemnités	taux	indemnités	Taux	indemnités
52.5 %	1 995.77	19.5 %	741.29	5%	190.07

Soit : $(1\,995.77 \times 12) + (741.29 \times 7 \times 12) + (190.07 \times 4 \times 12)$

$$23\,949.24 + 62\,268.36 + 9\,123.36 = 95\,341 \text{ €}$$

Ou : $52.5 \% + (19.5 \% \times 7) + (5 \% \times 4) = 52.5 \% + 136.5 \% + 20 \% = 209 \%$

Soit $(3\,801.47 \times 209 \%) \times 12 = 95\,341 \text{ €}$

JP Mollet : enveloppe théorique de 105 376 €. Dépenses réelles pour un maire, un 1^{er} adjoint, 6 adjoints, un 1^{er} conseiller délégué et 2 conseillers délégués.

Maire		1 ^{er} adjoint		6 adjoints		1 ^{er} cons. délégué		2 cons. délégués	
taux	Indem.	taux	Indem.	taux	Indem.	taux	Indem.	taux	Indem.
50 %	1900,74	22 %	836.32	20 %	760.29	20 %	760.29	8 %	304.12

Soit : $(1900.74 \times 12) + (836.32 \times 12) + (760.29 \times 6 \times 12) + (760.29 \times 1 \times 12) + (304.12 \times 2 \times 12)$

$$= 104\,008 \text{ €}$$

Ou : $50 \% + 22 \% + (20 \% \times 6) + (20 \% \times 1) + (8 \% \times 2) = 228 \%$

Soit $(3\,801,47 \times 228 \%) \times 12 = 104\,008 \text{ €}$

2^{ème} constat : Sur un an, l'équipe Bascou économise 8 667 € par rapport à l'ancienne municipalité :

$$104\,008 - 95\,341 = 8\,667 \text{ €}$$

Dépenses réelles concernant les indemnités (JP Mollet)

Exercice	Enveloppe théorique, dérogatoire	Montant de l'enveloppe au budget	Compte administratif. Crédits consommés	Ecart / à l'enveloppe théorique réglementaire de 95 341 €
2010	105 376.44	105 000	103 749.24	8 408.64
2011	105 376.44	105 800	104 562.96	9 222.36
2012	105 376.44	105 800	104 007.96	8 667.36
2013	105 376.44	107 000	104 007.95	8 667.35
2014	105 376.44	105 000	-	-

3^{ème} constat : Le montant des indemnités versées pour la période 2010 – 2013 par référence à une enveloppe théorique non conforme à la réglementation, a entraîné un trop versé sur quatre années de 34 965.71 €.

Rapporté à une mandature le trop versé représente : 52 449 €.

Les économies potentielles annoncées ci-dessus, ont été contestées par M. Cléroux lors du dernier conseil. Selon lui, l'économie ne serait que de 42 264 €. M. Cléroux a déposé en mairie une fiche de calcul pour justifier son propos.

Malheureusement la fiche de calcul contient plusieurs erreurs :

1 - Sur la déclinaison des différents taux applicables aux élus percevant une indemnité : il manque le taux de 22 % applicable au 1^{er} adjoint. C'est donc un pourcentage global de 228 % qu'il faut retenir et non de 206 % comme indiqué.

2 - Chaque valorisation des taux pour le calcul des indemnités brutes, est fautive :

Indemnité brute de M. le Maire : $3\,801.47 \times 50\% = 1\,900.74 \text{ €}$ et non 1 870 €

Indemnité brute du 1^{er} adjoint : $3\,801.47 \times 22\% = 836.32 \text{ €}$ et non 823 €

Indemnités brute des six adjoints : $(3\,801.47 \times 20\%) \times 6 = 4\,562 \text{ €}$ et non 4 448 €

Indemnité brute conseiller délégué : $3\,801.47 \times 20\% = 760.29 \text{ €}$ et non 748 €

Indemnités de 2 conseillers délégués : $(3\,801.47 \times 8\%) \times 2 = 608.24$ et non 600 €